

Transmis le : 03 OCT. 2024

(Préfecture Foix)

Affiché le : 10 OCT. 2024

(Hôtel du Département Ariège)

**DELIBERATION n° 101 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-

**Réunion du 1 octobre 2024 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame
QUILLIEN**

Présents :

Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Paul FERRE, Loïc GOJARD, Jessica MIQUEL, Nicole QUILLIEN, Alain TOMEIO

Absents excusés :

Jean-Michel FABRE, Alain GINIES, Gilbert HEBRARD, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

Objet : TRAVAUX DE REPARATION DE LA GENERATRICE DU BARRAGE DE MONTBEL

Vu l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu le devis de réparation de la société Hélysa du 7 mars 2024,

Considérant l'incendie de la génératrice du barrage de Montbel, survenu le 16 janvier 2024, lors de sa remise en marche,

Considérant les travaux réalisés en urgence pour sa réparation, dans le cadre d'un marché inférieur au seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant la procédure d'expertise et l'indemnisation prévisible par l'assureur de l'Institution,

Considérant l'omission de la présentation du marché devant le Conseil d'administration.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

REÇU LE :

- 7 OCT. 2024

SGCD FOIX

Article 1 : Approuve le devis de la société Hélisa, daté du 7 mars 2024, pour un montant de 34 923,41€ HT, soit 41 908,09€ TTC, pour la réparation de la génératrice du barrage de Montbel des suites d'un incendie survenu le 16 janvier 2024, incluant son démontage, le nettoyage et le changement des pièces nécessaires, son rebobinage et son remontage.

Article 2 : Approuve la signature du marché sans publicité ni mise en concurrence fondé sur ce devis.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Nicole QUILLIEN



REÇU LE :

7 OCT. 2024

SGCD FOIX